

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC MONSIEUR JEAN-PAUL VILLENAVE

Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 31	Nombre de Membres Votants : 32	Date de la Convocation : 17 septembre 2026
---	------------------------------------	-----------------------------------	---

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Christophe BARTHÈS Maire.**

Mme ARCIZET, M. GHISI, Mme DOUTRES, M. DUMONT, Mme FLAMANT, M. MARTINET, Mme DUTA, M. ROUMENOV, Mme ORTA, M. ESCRIVA,

Mme BERNARD, M. NAVARRO, Mme FERON, M. VAYDIN, M. CASTEL, M. BRÉZET, M. ROGERAT, Mme GUILHEM, Mme POSOCCO, Mme CASTRES, M. SARRAUTE, M. KOZŁOWSKY, M. LECINA, M. MARTY, Mme CHAPUS, Mme ALBERIDO, Mme THOMAS, Mme KOWALCZYK, M. JORDAN, Mme BARDOU

EXCUSE : Mme CLERGUE donne pouvoir à Mme ORTA conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : M. CROUZET, M. BELONDRADE, M. MOURAD, M. ICHE, Mme RIVEL, M. CIAPPARA, Mme FORATO, Mme CONQUET, M. SOLER-ALCARAZ.

ABSENTS EXCUSES : Mme REGNIER, Mme BARTHE.

M. Florent GHISI est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Monsieur Jean-Paul Villenave, propriétaire d'une parcelle située 220 avenue du Général Leclerc à Carcassonne, a constaté depuis 2019 un soulèvement de la chaussée desservant son garage, qu'il attribue aux racines d'un platane appartenant à la Commune et implanté sur le trottoir au droit de sa propriété.

Après une première procédure rejetée par le Tribunal administratif de Montpellier en décembre 2024, Monsieur Villenave a engagé une nouvelle instance (n° 2505300) afin notamment d'obtenir l'indemnisation de son préjudice.

Afin de mettre un terme amiable et définitif à ce différend, les parties ont convenu de conclure un protocole transactionnel.

Aux termes de cet accord :

- la Commune s’engage à faire procéder, sous sa maîtrise d’ouvrage et à ses frais, à l’abattage du platane dans un délai maximal de trois mois suivant la signature du protocole ;
- la Commune versera à Monsieur Villenave une indemnité forfaitaire de **8 426,19 €** pour les travaux de réparation des désordres, sur présentation des justificatifs de leur réalisation ;
- en contrepartie, Monsieur Villenave s’engage à se désister de l’instance n° 2505300 dans un délai de huit jours et à ne pas engager de nouvelle procédure en lien avec l’objet du protocole ;
- Monsieur Villenave conservera à sa charge ses propres frais, honoraires et dépens.

La conclusion de cette transaction permet ainsi de sécuriser le règlement du différend, de mettre fin à la procédure en cours et de prévenir tout nouveau contentieux portant sur les mêmes faits.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le protocole transactionnel
- et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à en assurer l'exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Christophe BARTHÈS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260924-33993-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

